

BVGer C-6801/2016 vom 14. Dezember 2016

Bundesverwaltungsgericht, 2016-12-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-6801_2016

FR: TAF C-6801/2016 du 14 décembre 2016

IT: TAF C-6801/2016 del 14 dicembre 2016

Regeste

Droit à la rente

Erwägungen

E. 1

Le recours est irrecevable.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de procédure, ni alloué de dépens.

E. 3

La présente décision est adressée : - au recourant (Recommandé avec avis de réception) - à l'autorité inférieure (Recommandé) - à l'Office fédéral des assurances sociales (Recommandé) La juge unique : La greffière : Madeleine Hirsig-Vouilloz Isabelle Pittet
Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 LTF). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.